



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER

Tél : +33 4 79 75 51 77

Courriel : [cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr](mailto:cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr)

Chambéry, le 04/01/2024

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :  
CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA ) (n° de SIRET 21730076300018)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2024 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 04/01/2024 le montant de 41 003,05 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 40 330,20 € pour les dépenses de fonctionnement et à 209 627,27 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 3 093,20 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 04/01/2024 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )</b>		<b>249 957,47 €</b>	<b>41 003,05 €</b>
dont dépenses d'investissement		209 627,27 €	34 387,28 €
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	5 728,80 €	939,75 €
2151	Réseaux de voirie	60 688,52 €	9 955,35 €
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	9 925,76 €	1 628,23 €
2152	Installations de voirie	1 722,00 €	282,48 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	915,06 €	150,11 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	129 571,93 €	21 254,98 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 075,20 €	176,38 €
dont dépenses de fonctionnement		40 330,20 €	6 615,77 €
615232	Réseaux	115,20 €	18,90 €
615231	Voieries	40 215,00 €	6 596,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>249 957,47 €</b>	<b>41 003,05 €</b>

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 04/01/2024 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )</b>		<b>3 093,20 €</b>
dont dépenses de fonctionnement		3 093,20 €
615231	Voieries	3 093,20 €
	La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible	3 093,20 €
99-1	Déneigement saison 2021 2022	3 093,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 093,20 €</b>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 04/01/2024 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )	Dépenses éligibles au FCTVA en €
<b>Budget principal : CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 04/01/2024 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
<b>Budget principal : CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 04/01/2024 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
<b>Budget principal : CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT (LA )</b> Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>